

Déclaration relative aux bénéficiaires

Employeur _____
N° de contrat _____
Plan _____

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____
Rue / n° _____ NPA / localité _____
Numéro d'assurance sociale 756. _____ Date de naissance _____
Etat civil _____
Téléphone _____ Adresse e-mail _____

J'ai pris connaissance de **l'article 6.6 du règlement de prévoyance** et demande à ce que, si je décède avant l'âge terme réglementaire, le capital-décès dû soit versé aux personnes suivantes:

Personne bénéficiaire 1

Nom _____ Prénom _____
Rue / n° _____ NPA / localité _____
Date de naissance _____
Relation avec la personne assurée _____ (p. ex. frère)
Part du capital-décès _____ (en % ou en fractions)

Personne bénéficiaire 2

Nom _____ Prénom _____
Rue / n° _____ NPA / localité _____
Date de naissance _____
Relation avec la personne assurée _____ (p. ex. frère)
Part du capital-décès _____ (en % ou en fractions)

Par la présente déclaration, je révoque toutes les déclarations relatives aux bénéficiaires remises précédemment sous le numéro de contrat susmentionné.

Je m'engage à communiquer à la Fondation de prévoyance FUTURA tout changement d'état civil, tout changement d'adresse des personnes bénéficiaires et tout autre changement qui pourraient influencer le droit aux prestations.

Je prends bonne note des éléments suivants:

- Pour la validité de cet ordre spécial des bénéficiaires, ce ne sont pas les dispositions réglementaires et légales ou la situation actuelles qui sont déterminantes, mais celles en vigueur à la date du décès.
- En cas d'opposition contre cette déclaration relative aux bénéficiaires, la Fondation de prévoyance FUTURA consignera en justice la prestation d'assurance contestée au moment de son exigibilité.

Lieu et date _____ Signature de la personne assurée (légalisée par un notaire/la commune)

Reconnaissance de la déclaration relative aux bénéficiaires / déclaration de renonciation

Les personnes ci-après ont pris connaissance de la déclaration relative aux bénéficiaires suivant la page 1 et reconnaissent sa validité:

Nom, prénom

Signature

Lieu et date

Légalisation

Nom, prénom

Signature

Lieu et date

Légalisation

Nom, prénom

Signature

Lieu et date

Légalisation

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Ordre des bénéficiaires conformément à l'article 6.6 du règlement de prévoyance

Ont droit à l'intégralité du capital-décès, indépendamment du droit successoral:

- a) le/la conjoint(e) de la personne assurée;
à défaut
- b) les enfants ayant droit à une rente conformément au chapitre 11.7;
à défaut
- c) les personnes physiques qui ont bénéficié d'un soutien considérable de la part de la personne assurée, ou la personne non mariée qui pendant les cinq dernières années a partagé une communauté de vie ininterrompue avec la personne assurée non mariée jusqu'à son décès;
à défaut
- d) les autres enfants de la personne assurée;
à défaut
- e) les parents ou frères et sœurs de la personne assurée.

N'ont pas droit au capital-décès, les personnes qui perçoivent une rente de conjoint ou une rente de partenaire d'une institution de prévoyance suisse ou étrangère.

A défaut des personnes mentionnées aux points a à e, la moitié du capital-décès ou les montants versés par la personne assurée, s'ils sont plus élevés, sont versés aux autres héritiers légaux à parts égales, à l'exclusion de la communauté.

Tout capital-décès non versé revient à la Fondation.

Le capital-décès ne fait pas partie de la succession de la personne décédée.

Dans une déclaration relative aux bénéficiaires, la personne assurée peut définir une répartition différente de l'ordre suivant les lettres b à e, si l'objectif de prévoyance est mieux atteint ainsi et si une personne se trouvant éventuellement avant le/les bénéficiaire(s) dans l'ordre décrit a/ont signé une déclaration de renonciation légalisée ou notariée en faveur de la/des personne(s) désignée(s). La signature de la personne assurée sur la déclaration relative aux bénéficiaires doit être légalisée. Les déclarations relatives aux bénéficiaires soumises avant le 31.12.2019 restent valables y compris sans légalisation de la signature de la personne assurée. Le règlement particulier peut être révoqué à tout moment par la personne assurée par écrit avec légalisation. Il n'existe pas de droit en vertu du droit successoral. Les prestations reviennent également aux ayants droit s'ils refusent l'héritage.

Si la personne assurée n'a pas réglé la répartition entre plusieurs bénéficiaires de la même catégorie dans la déclaration relative aux bénéficiaires, la répartition est effectuée à parts égales.